

Avis sur la saisine n° 25-164

Adopté en réunion plénière du 10 mars 2026

Description de la saisine

Le 11 octobre 2025, M. Jamel Ben Gharbia a saisi le CDJM à propos d'un article publié sur le site de CNews le 11 octobre 2025 et intitulé [« La France a enregistré la plus forte hausse de la population immigrée jamais constatée » : 7,7 millions d'immigrés recensés par l'Insee en 2024, un record »](#).

Il estime que « l'article [...] présente les données de l'Insee et celles de l'Observatoire de l'immigration et de la démographie sans distinction claire », et relève une « confusion entre données officielles et données privées ».

Règles déontologiques concernées

Les textes déontologiques auxquels le CDJM se réfère précisent les obligations du journaliste.

À propos de l'exactitude et la véracité :

- Il « tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non-vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnelles », selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes français (SNJ, 1918-1938-2011).
- Il doit « respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître la vérité », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 1).
- Il doit « respecter les faits et le droit que le public a de les connaître », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 1).

- Il doit « publier seulement les informations dont l'origine est connue ou les accompagner, si c'est nécessaire, des réserves qui s'imposent », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 3).
- Il « ne rapportera que des faits dont [il] connaît l'origine, ne supprimera pas d'informations essentielles et ne falsifiera pas de documents. [Il] sera prudent dans l'utilisation des propos et documents publiés sur les médias sociaux », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 3).

Réponse du média mis en cause

Le 14 novembre 2025, le CDJM a adressé à M. Thomas Bauder, directeur de la rédaction de CNews, un courrier l'informant de cette saisine et l'invitant à faire connaître ses observations, comme le prévoit le règlement du CDJM, dans un délai de quinze jours.

À la date du 10 mars 2026, aucune réponse n'est parvenue au CDJM.

Analyse du CDJM

♦ L'article publié sur le site web de CNews reprend, dans une version raccourcie, le texte et le contenu d'un sujet diffusé sur l'antenne de la chaîne et dont la vidéo est disponible en tête d'article. Le texte expose des chiffres de l'immigration en France publiés peu avant par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Il inclut des extraits d'une intervention, sur le plateau de CNews, de M. Nicolas Pouvreau-Monti, directeur de l'Observatoire de l'immigration et de la démographie (OID).

Le 7 octobre 2025, l'Insee a diffusé une analyse et des données chiffrées sur les étrangers et les immigrés en France sous le titre [« En 2024, 6,0 millions d'étrangers vivent en France, 0,9 million y sont nés »](#). Cette publication a pris la forme d'un [« Insee première »](#) qui est un format quasi hebdomadaire de l'Insee conçu pour présenter les résultats les plus récents sur tous les grands thèmes de l'actualité économique et sociale. Ils sont traités au moyen de textes courts, illustrés de graphiques et de tableaux.

Cette publication est accompagnée le même jour de deux autres documents produits par l'Insee qui fournissent des chiffres-clés autour de cette thématique : [« L'essentiel sur... les immigrés et les étrangers »](#) et [« Répartition des étrangers par groupe de nationalité. Données annuelles de 2006 à 2024 »](#). L'ensemble de la presse a produit des articles à la suite de ces publications.

L'article de CNews fait état d'une partie de ces chiffres et cite M. Pouvreau-Monti, qui les commente et les analyse, notamment dans cette phrase : « Nous avons l'immigration la plus

africaine d'Europe. Sur les 434 000 personnes immigrées en 2024, près de 70 % sont nées en Afrique. »

L'Observatoire de l'immigration et de la démographie (OID), l'organisme qu'il dirige, se définit [sur son site](#) comme un « laboratoire d'idées qui travaille à éclairer le débat public sur les questions migratoires et démographiques. [L'OID apporte] une vision rationnelle et dépassionnée, fondée sur la rigueur scientifique et l'indépendance politique. L'OID souscrit à la nécessité de contrôler efficacement les flux migratoires, ainsi qu'à l'objectif d'une natalité dynamique. »

◆ Le requérant note que « l'article cite d'abord les chiffres officiels de l'Insee, puis enchaîne sans transition avec les estimations d'un organisme privé ». M. Ben Gharbia note que les deux chiffres cités par M. Pouvreau-Monti (434 000 immigrés, 70 % nés en Afrique) ne proviennent pas de l'Insee mais de l'OID, et que, comme cette distinction n'est pas précisée au lecteur, cela « crée une confusion manifeste », étant donné que « la formulation du texte place ces deux sources sur un même plan, sans préciser la nature ni la fiabilité de l'Observatoire [...] Ainsi, le lecteur est conduit à croire que les données avancées (notamment les "434 000 nouvelles personnes immigrées en 2024") proviennent également de la statistique publique. »

◆ Après analyse, le CDJM constate que l'OID ne produit aucune statistique spécifique et dit s'appuyer sur des données officielles pour ses publications et analyses. Le CDJM constate que les calculs chiffrés (434 000 et 70%) cités par l'OID dans l'article de CNews n'apparaissent pas spécifiquement dans les documents publiés et analysés par l'Insee le 7 octobre 2025.

L'OID attribue lui-même les calculs qu'il cite à l'Insee, comme l'explique M. Pouvreau-Monti dans une tribune publiée le 9 octobre 2025 dans l'espace Figarovox du Figaro. Elle est titrée [« Enquête de l'Insee : "Pendant que la vie politique est en pause, l'immigration franchit des records historiques" »](#) et on peut y lire les phrases suivantes : « La population immigrée recensée par l'Insee a augmenté de 434 000 personnes sur les douze mois de 2024 », puis : « L'Afrique compte à elle seule pour quasiment 70 % de la hausse historique de la population immigrée constatée l'an dernier. »

◆ Le CDJM a pu déterminer que les calculs avancés par l'OID sont réalisés à partir de données brutes disponibles dans les documents publiés par l'Insee le 7 octobre 2025. L'OID choisit de faire un calcul qui compare des données de stock – c'est-à-dire le nombre d'immigrés au 1^{er} janvier 2023 comparé au nombre d'immigrés présents au 1^{er} janvier 2024 – pour en déduire le nombre d'immigrés supplémentaires d'une part, et la part venue du continent africain d'autre part.

Sur ce même thème de l'augmentation du nombre d'immigrés, les publications de l'Insee mettent en avant le nombre et l'origine des immigrés arrivés en France en 2023 : « Où sont nés les immigrés arrivés en France en 2023 ? En 2023, 347 000 immigrés sont entrés en France,

contre 375 000 en 2021. 46 % des immigrés arrivés en France en 2023 sont nés en Afrique et 28 % en Europe. »

◆ Le CDJM a interrogé l'Insee sur la pertinence de ces deux méthodes de calcul, celle fondée sur des données de stocks (comparaison des données brutes entre le 1^{er} janvier 2024 versus le 1^{er} janvier 2023, soit des données tenant compte des arrivées, des départs et des décès) et celle basée sur des données de flux (nombre d'arrivées enregistrées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023).

L'Insee a répondu au CDJM qu'elle déconseille « *de mesurer des variations de stocks entre deux années, et encore plus sur les points provisoires. En effet, les méthodes du recensement évoluent régulièrement, si bien que le niveau d'une année n'est pas forcément comparable à celui de l'année suivante (en raison des changements des protocoles de collecte* ». L'institut ajoute qu'il « [ne conseille] pas d'utiliser cette méthode de comparaison de stocks pour mesurer les flux d'entrées sur le territoire. Il vaut mieux utiliser les données sur les entrées ».

Le CDJM note également qu'il est explicitement indiqué dans les tableaux de l'Insee que les données de stock 2023 et 2024 sont provisoires, et qu'il y a eu un changement de « *protocole de collecte* » sur les dernières années. Des informations qui devraient inciter à la prudence dans leur utilisation, ou tout au moins être précisées quand elles sont utilisées dans un travail journalistique.

En résumé, les chiffres mis en avant par M. Pouvreau-Monti dans l'article de CNews sont issus de calculs spécifiques fait par l'OID à partir de données brutes de l'Insee, qui met lui-même en garde contre une telle utilisation de ses chiffres.

◆ Le CDJM considère qu'un journaliste travaillant sur des statistiques publiques peut être amené, afin d'apporter une information plus complète, à proposer à ses lecteurs des chiffres différents de ceux communiqués par l'administration qui les a produites. Ils peuvent être le résultat d'un calcul qu'il a lui-même réalisé ou qui a été réalisé par un expert qu'il juge pertinent sur le sujet traité.

Le CDJM estime, en revanche, qu'en omettant de préciser que les calculs cités ne sont pas des chiffres officiels de l'Insee, mais qu'ils sont issus d'une méthode de calcul choisie par l'OID, CNews crée une confusion entre les sources qui contrevient à son obligation de véracité et d'exactitude. Le grief du requérant est donc fondé.

Le CDJM constate, par ailleurs, que l'article de CNews fait preuve d'inexactitude à deux autres reprises, en faisant une confusion entre la notion d'immigrés et la notion d'étrangers. La phrase d'introduction de l'article indique que « *plus de sept millions d'étrangers vivent en France* », ce qui est faux car les étrangers (soit les personnes de nationalité étrangère) ne sont que 6 millions. Plus tard, l'article décompose la population immigrée « *dans le détail* » en « *5 100 000 étrangers, 900 000 étrangers nés en France, et 2 600 000 étrangers naturalisés* », or

les 900 000 étrangers nés en France ne sont pas des immigrés ; le terme d'immigré ne concerne que les personnes nées à l'étranger de nationalité étrangère.

Conclusion

Le CDJM, réuni le 10 mars 2026 en séance plénière, estime que l'obligation déontologique d'exactitude et de véracité a été enfreinte par CNews.

La saisine est déclarée fondée.

Cet avis a été adopté à l'issue d'un vote par 11 voix pour, 8 contre et 1 abstention.

Opinion minoritaire

En application de l'article 6 alinéa 4 du règlement intérieur du CDJM, six conseillers ayant voté contre la décision du CDJM en estimant que la saisine devait être déclarée non fondée, ont souhaité que cette opinion minoritaire soit insérée :

« [Les données de l'Insee](#) sont disponibles sous forme d'une série présentant les données par année et sous forme d'une courbe. L'Insee précise qu'il s'agit de données provisoires pour 2023 et 2024 mais ne présente, dans la notice qui les accompagne, aucune invitation à ne pas comparer ces données de source et de nature identique : elle les compare d'ailleurs visuellement en les présentant dans une courbe qui fait apparaître clairement et quantifie l'évolution entre 2023 et 2024.

Calculer la variation entre les chiffres annuels des immigrés présents pour les années 2023 et 2024 pour établir un écart de 434 000 et en déduire que ce chiffre représenterait l'augmentation du nombre d'immigrés sur le territoire procède donc d'un calcul spécifique effectué par l'intervenant s'exprimant à l'antenne et repris dans l'article, directement dans le texte et dans une citation.

On peut regretter que l'article ne distingue pas avec la précision suffisante ce qui relève des données de l'Insee, des calculs de l'OID et du commentaire de M. Nicolas Pouvreau-Monti. Cela ne constitue cependant pas une inexactitude de la part du ou des auteurs de l'article, dans la mesure où ce calcul repose sur la comparaison de chiffres de même nature publiés par l'Insee.

Cette méthode, quand bien même elle peut être contestée et que l'Insee privilégie un mode différent de calcul des flux, ne constitue donc pas en tant que telle une faute déontologique. »